

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 DU
MARCHE DE
TRAVAUX DE
RENOVATION ET
DEPLACEMENT DES
TREUILS DE
SAUVETAGE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

Séance du : 17 novembre 2023

Convocation du : 09 novembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

Membres présents : Mesdames Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Dominique Frei, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,

N°A-2023-30

Membres représentés :

Patrick Antoine par Jacky Tonoli, suppléant,
Christian Dupessey par Françoise Magdelaine suppléante,

Membres excusés : Roxane Dupommier, Christian Aebischer, Alain Carlier, Marc Châtelain, Gabriel Doublet, Jean-Marie Martin,

A l'issue d'un appel d'offre engagé le 9 décembre 2021, le marché relatif aux travaux de rénovation et déplacement des treuils de sauvetage du téléphérique du Salève a été attribué au groupement AIX HYDRO / VLM / SEREIL AUTOMATISMES / CCM FINOTELLO pour un montant de 269 402,00 € HT.

Ce marché a été notifié le 11/02/2022 et les travaux ont démarré le 15/03/2022.

De nouvelles modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Il s'agit notamment :

- d'une plus-value liée à un ajournement et report d'interventions nécessitant la remobilisation de matériel ;
- d'une plus-value liée à la manipulation des nacelles nécessaires aux essais du STRMTG (Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés).

Elles génèrent une augmentation du montant du marché de 11 900,00 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 281 302,00 € HT, soit une plus-value de 4,42 %.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

22 NOV. 2023

S²LO

ID : 074-200005551-20231117-A_2023_30-DE

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cet avenant n°1 dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente,

Anny Martin

Le 20/11/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.